

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 AVRIL 2026 à 19H30  
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 2 avril 2026

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN, Maire

**PRESENTS** : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Thierry DUHEM, Marie-Claude FILSER, Pauline HERRMANN, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Éric ILTIS, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PERROT, Pascal RICHTER, Sylvain ROYAL, Christian TRAUTMANN, Hervé VELTEN

**EXCUSES** :

**ABSENTS NON EXCUSES** : Charles SUSS

**SECRETAIRE** : Marie-Claude FILSER

**PROCURATION** :

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Marie-Claude FILSER

**2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

**3) DELIB 33/2026 Délégations du conseil municipal consenties au Maire**

Le maire expose les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 250 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 €.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

#### 4) DELIB 34/2026 Indemnités du maire, des adjoints, du maire délégué et conseiller municipal

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**VU** la demande de M TRAUTMANN Christian, maire de LEMBACH en date du 1er avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

**VU** les arrêtés municipaux du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions du maire aux adjoints, au maire délégué et conseiller municipal à compter du 9 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, Maire délégué et conseiller municipal, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire, les Adjoints, le Maire délégué et le conseiller municipal délégué ayant successivement quittés la salle pendant la délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE** avec effet à la date du 11 avril 2026 de fixer le montant des indemnités du Maire au taux de 50.20% de l'indice brut de la fonction publique

**à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE** avec effet à la date du 11 avril 2026 de fixer le montant des indemnités des adjoints au taux de 19.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE** avec effet à la date du 11 avril 2026 de fixer le montant des indemnités du Maire délégué au taux de 19.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION** avec effet à la date du 11 avril 2026 de fixer le montant des indemnités du conseiller municipal délégué au taux de 5.40% de l'indice brut de la fonction publique

Ces indemnités suivront automatiquement les augmentations des traitements des fonctionnaires.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Fonction	% maximum autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	% retenu de l'indice brut terminal de la fonction publique	Résultat du vote
Maire M. TRAUTMANN Christian	55.70 %	50.20 %	Nombre de votants : 13 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés :13 Pour : 12 Contre : 1
Adjoints Mme FILSER Marie Claude M. DUHEM Thierry Mme ALBECKER Mireille M. RICHTER Pascal	21.38%	19.30 %	Nombre de votants : 10 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 10 Pour : 9 Contre : 1
Maire délégué M ILTIS Éric		19.30 %	Nombre de votants : 13 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 1
Conseiller municipal délégué M ROYAL Sylvain	6%	5.40%	Nombre de votants : 13 Bulletins blancs ou nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés :12 Pour : 12 Contre : 0

## 5) DELIB 35/2026 Règlement intérieur du conseil municipal

**Le Maire expose** que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

**Le Maire présente au conseil municipal** les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## 6) DELIB 36/2026 Désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Le maire propose à l'assemblée** de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La commission Environnement, agriculture et forêt regrouperait les thématiques le développement durable, la forêt, agriculture et chasse,
- La commission Finances, marchés publics traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité
- La commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Voirie serait dédiée à l'examen de dossiers de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des réseaux voirie, éclairage public,
- La commission Personnel serait dédiée à l'examen des dossiers relatifs aux ressources humaines,
- La commission Vie locale regrouperait les thématiques de la culture, le tourisme, la bibliothèque, les liens avec les associations, commerces, artisans et la communication
- La commission Vie scolaire – Conseil municipal des enfants regrouperait les thématiques de l'éducation, de la jeunesse,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission Environnement, agriculture et forêt

- La commission Finances, marchés publics
- La commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Voirie
- La commission Personnel
- La commission Vie locale
- La commission Vie scolaire – Conseil municipal des enfants

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Nature et Environnement : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, MULLER Michel, KAUFFER Rachel, PERROT Marie-Christine, VELTEN Hervé, ROYAL Sylvain, ATTALI Catherine.

Commission Finances, marchés publics : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, MULLER Michel, ROYAL Sylvain, VELTEN Hervé.

Commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Voirie : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, PERROT Marie-Christine, HERRMANN Pauline, ATTALI Catherine, ROYAL Sylvain, MULLER Michel, HETZEL LAEUFFER Frédérique.

Commission Personnel : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, KAUFFER Rachel, ROYAL Sylvain.

Commission Vie locale : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, PERROT Marie-Christine, HERRMANN Pauline, ATTALI Catherine, ROYAL Sylvain, VELTEN Hervé, HETZEL LAEUFFER Frédérique.

Commission Vie scolaire, Conseil Municipal des Enfants : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, KAUFFER Rachel, ROYAL Sylvain.

#### 7) **DELIB 37/2026 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres**

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres du conseil municipal** élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : M. DUHEM Thierry, M. ILTIS Éric, M. ROYAL Sylvain

Délégués suppléants : M. MULLER Michel, Mme ALBECKER Mireille, Mme HETZEL LAEUFFER Frédérique

#### **8) DELIB 38/2026 Election des déléguées aux organismes de regroupement et autres**

VU les articles L5212-7, L5711-1 et L5721-2 du CGCT indiquant que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU l'article L2121-21 du CGCT si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire. Sont désignés :

SIVU : Délégués titulaires : M. TRAUTMANN Christian, M. RICHTER Pascal, M. ILTIS Éric, M. MULLER Michel -  
Délégué suppléant : M. ROYAL Sylvain.

Régie P'tit Fleck : M. ROYAL Sylvain

Parc des Vosges du Nord : M. ROYAL Sylvain

Association des Communes forestières : Délégué titulaire : M. MULLER Michel, Délégué suppléant : M. ROYAL Sylvain

Commission locale Eau : M. TRAUTMANN Christian

Correspondant Défense : M. VELTEN Hervé

Correspondant CNAS : Mme FILSER Marie-Claude

#### **9) DELIB 39/2026 Désignation des membres du Conseil Consultatif de Mattstall**

VU l'article L 2113-17 et suivants du CGCT fixant les modalités de fonctionnement des conseil consultatifs des communes associées,

VU l'article R2113-20 du CGCT fixant le nombre des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de trois membres pour les communes associées de moins de 500 habitants,

**Considérant** que ne peuvent être élus au conseil consultatif d'une commune associée que les citoyens qui, étant électeurs dans cette commune associée ou y étant inscrits au rôle de l'impôt sur le revenu ou des impôts directs locaux, remplissent l'une des conditions posées par l'article L 228 du code électoral

**Sont proposés et volontaires** : M. LANG Christophe, M. RICHTER Stéphane, Mme GRAEB Anne-Marie

## 10) DELIB 40/2026 Désignation des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Désigne les membres le représentant au conseil d'administration du CCAS : M. TRAUTMANN Christian (président), Mme ALBECKER Mireille, Mme FILSER Marie-Claude, Mme KAUFFER Rachel, M. ILTIS Éric, M. DUHEM Thierry, M. ROYAL Sylvain.
- Prend acte des membres externes proposé(e)s et volontaires : Mme BLUM Anne, Mme GLUCK Véronique, M. HOPPSTADTER Jean Paul, Mme KETTERING Lucie, Mme RICHERT Andrée, M. WEBER Claude, Mme WITTMANN Maité

## 11) DELIB 41/2026 Emprunt 300 000 € Travaux voirie 5 rues communales

**VU** la délibération n° 18/2024 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 relative à la modification du marché public de réfection de voiries communales,

**VU** la délibération n°15/2025 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 relative au programme d'investissement de l'année 2025,

**VU** la délibération n° 09/2026 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026 actant le vote de l'emprunt de 300 000€ auprès de banque du Crédit Mutuel ;

**VU** les recettes d'investissement 2025 insuffisantes pour finaliser les travaux de voiries et de la bibliothèque en raison de ventes de biens communaux qui n'ont pas eu lieu,

**Considérant** que le manque à gagner pour la commune s'élève à 300 000€,

**Considérant** la demande du Crédit Mutuel de voter l'emprunt après le vote des budgets de l'exercice 2026

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **De contracter** auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 300 000 euros (trois cents mille euros) destiné à finaliser les travaux de voiries des rues de Disteldorf, Mattstall, Haute Vienne, quai du Heimbach et rue de l'Est ainsi que les travaux de la nouvelle bibliothèque,
- **D'approuver** les caractéristiques de l'emprunt :
  - **durée** : 15 ans
  - **taux d'intérêt** : taux fixe de 3.70%
  - **validité de l'offre** : jusqu'au 31/01/2026
  - **disponibilité des fonds** : dès signature du contrat et avant le 31 mai 2026

- **frais de dossier** : 0.10% du montant autorisé soit 300€, payables à signature du contrat
- **remboursement** : remboursement en termes trimestriels constants en capital
- **durée de remboursement (en nombre de trimestres)** : 60

Termes trimestriels constants en capital et intérêts	6 537.70€
------------------------------------------------------	-----------

- **intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- **remboursement anticipé** : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- **D'inscrire** au budget 2026 les crédits correspondants
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,
- D'autoriser le maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 12) DELIB 42/2026 Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2025 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2025 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
  - D'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, à la feuille de route du projet de territoire 2025-2037 et à ces six grands défis qui le structurent :
  - Favoriser la cohésion et les coopérations

- S'adapter au changement climatique,
  - Maintenir la population en offrant des services et un habitat adaptés,
  - Diversifier l'activité économique et l'offre de mobilité,
  - Renforcer l'attractivité touristique,
  - Forger une vision commune du territoire.
- D'une deuxième partie consacrée aux actions réalisées pour répondre aux six grands défis ;
  - D'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2025.
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**13) DELIB 43/2026 Adhésion au groupement de commandes pour le marché de fourniture d'un logiciel de gestion**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion (financière, paie, état-civil et autres applications...) régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à l'ensemble des organismes rattachés au groupement de commandes de se doter d'un logiciel de gestion couvrant les principaux domaines fonctionnels des collectivités (finances, paie, état-civil et autres applications)

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion ;

2-**DECIDE** l'adhésion de la commune de Lembach à ce groupement de commandes ;

3-**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes :  
Coordonnateur ;

4-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes

les pièces se rapportant à la consultation.

#### 14) Délégations du Maire aux adjoints

Le Maire informe le conseil municipal d'arrêter les subdélégations de fonction et de signatures suivantes aux adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité :

##### Mme FILSER Marie Claude : 1<sup>ère</sup> adjointe

- Le suivi de la gestion courante de la salle polyvalente et de la bibliothèque
- Le suivi des affaires scolaires
- Le suivi des demandes d'emplacement dans le cimetière
- Le suivi des dossiers et des demandes des locataires des logements communaux de l'école

##### M. DUHEM Thierry : 2<sup>ème</sup> adjoint

- La gestion et le suivi de la communication avec les administrés (flyers, Facebook, sites internet...)
- La gestion des conflits et contentieux liés aux habitants des communes
- L'étude et le suivi des demandes de subventions par les associations

##### Mme ALBECKER Mireille : 3<sup>ème</sup> adjointe

- Le suivi des affaires du camping
- Les relations avec la buvette
- La gestion des Ütes

##### M. RICHTER Pascal : 4<sup>ème</sup> adjoint

- Étude et suivi des travaux réalisés en régie par l'équipe technique,
- Suivi de la gestion courante de l'équipe technique
- Suivi de la réalisation des petits travaux

##### M. ILTIS Éric : Maire délégué de la commune associée

- Étude et suivi de projets de travaux sur les biens communaux de Mattstall
- Suivi de la gestion courante, entretien des réseaux communaux

##### M. ROYAL Sylvain : conseiller municipal délégué

- Tourisme : relations avec le SILE, l'OTI et la régie P'tit Fleck

La séance est close à 21h00

Secrétaire de séance  
Marie-Claude FILSER



Le Maire  
Christian TRAUTMANN

